

Ordonnance de la Cour (quatrième chambre) du 9 février 2006 (demande de décision préjudicielle du Komárom-Esztergom Megyei Bíróság) — Lakép Kft., Pár-Bau Kft., Rottelma Kft./Komáron-Esztergom Megyei Közigazgatási Hivatal

(Affaire C-261/05) ⁽¹⁾

(Article 104, paragraphe 3, premier alinéa, du règlement de procédure — Adhésion à l'Union européenne — Sixième directive 77/388/CEE — Application dans le temps — Article 33 — Taxe locale sur les opérations économiques — Incompétence de la Cour)

(2006/C 154/07)

Langue de procédure: l'hongrois

Jurisdiction de renvoi

Komárom-Esztergom Megyei Bíróság

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Lakép Kft., Pár-Bau Kft., Rottelma Kft.

Partie défenderesse: Komáron-Esztergom Megyei Közigazgatási Hivatal

Objet

Demande de décision préjudicielle — Komárom-Esztergom Megyei Bíróság — Interprétation de l'art. 33 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme (JO L 145, p. 1) — Interdiction de taxes ayant le caractère de taxes sur le chiffre d'affaires — Législation nationale autorisant les autorités locales à introduire une taxe sur les opérations économiques

Dispositif

La Cour de justice des Communautés européennes n'est pas compétente pour répondre aux questions posées par le Komárom-Esztergom Megyei Bíróság.

⁽¹⁾ JO C 205 du 20.08.2005

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 9 février 2006 — Hippocrate Vounakis/Commission des Communautés européennes

(Affaire C-322/05 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Fonctionnaires — Promotion — Article 90, paragraphe 2, du statut — Réclamation — Délais — Pourvoi manifestement non fondé)

(2006/C 154/08)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Hippocrate Vounakis (représentant: S. Orlandi, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Berscheid et C. Berardis-Keyser, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (troisième chambre) du 2 juin 2005, Vounakis/Commission (T-326/03), rejetant comme irrecevable une demande d'annulation de la décision de la Commission de ne pas promouvoir le requérant au grade A4 au titre de l'exercice de promotion 2002

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Vounakis est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 257 du 15.10.2005

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht des Landes Brandenburg (Allemagne) le 30 janvier 2006 — Campina GmbH & Co., anciennement TUFFI Campina emzett GmbH/Hauptzollamt Frankfurt (Oder)

(Affaire C-45/06)

(2006/C 154/09)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht des Landes Brandenburg (Allemagne).